

	Grandes Bassines	118 ZL 41	28 027m ²	Terre 1 ^{ère} catégorie
	La Cassine	118 ZP 29	10 180m ²	Terre 1 ^{ère} catégorie
Les Marches	Les Mortes	ZH 7	2 790m ²	Terre 1 ^{ère} catégorie
		ZH 12	2 180m ²	Peupleraie 1 ^{ère} catégorie
		ZH 13	1 730m ²	Terre 1 ^{ère} catégorie
		ZH 50	739 m ²	Terre 1 ^{ère} catégorie
		ZH 52	354m ²	Taillis 1 ^{ère} catégorie
		ZH 54	5 673m ²	Terre 1 ^{ère} catégorie
TOTAL			117 425m²	

Commune	Lieudit	N° de parcelle	Superficie	Nature
Francin	Les Lions	118 ZE 23	5 410m ²	Terre 2 ^e catégorie
TOTAL			5 410m²	

ARTICLE 2 :

De fixer un fermage annuel de 110 euros par hectare correspondant aux terres de 1^{ère} catégorie, calculé à partir de l'indice de fermage fixé pour la campagne du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

De fixer un fermage annuel de 90 euros par hectare correspondant aux terres de 2^{ème} catégorie, calculé à partir de l'indice de fermage fixé pour la campagne du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

De préciser que le bail est conclu pour neuf années entières et consécutives, à compter de la signature du contrat, sauf renouvellement ou résiliation.

Fait à Porte-de-Savoie le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/09/2025
Décision n°2025_27

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250901-2025_27-AR
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.